

DECRET N° 2021/597 DU 13 OCT 2021

modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/350 du 19 juillet 2012 portant ouverture d'un Consulat en Pied du Cameroun à Bouar (République Centrafricaine).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

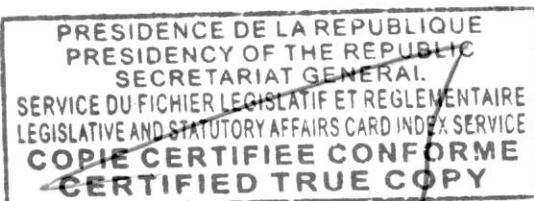
- VU la Constitution ;
- VU la loi n°87/1198 du 07 septembre 1987 portant organisation des Services Extérieures Permanents du Ministère des Affaires Etrangères ;
- VU le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- VU le décret n°2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. - Les dispositions de l'Article 2 du décret N°2012/350 du 19 juillet 2012, portant ouverture d'un Consulat en Pied du Cameroun à Bouar (République Centrafricaine), sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2.- (nouveau) La Juridiction de compétence dudit Consulat couvre les Préfectures de la Sangha Mbaéré, la Mambéré Kadéi, la Nana Mambéré, l'Ouham Pendé, l'Ouham Fafa, le Lim Pendé et le Mambere. »

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-



Yaoundé, le 13 OCT 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

